

SEANCE DU 15 octobre 2018

Le quinze octobre deux mille dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en Mairie de Retzwiller sous la présidence de Monsieur Franck GRANDGIRARD, Maire, pour la tenue ordinaire d'une séance suite à sa convocation du 8 octobre 2018.

ETAIENT PRESENTS : François GISSINGER, Gilbert GENTZBITTEL, Pierre-François BITSCH, Agnès VALENTIN, Philippe RITTER, Frédéric KNOFF, Alain MOHN, Menderes UNLU, Martine MEILLER, Annick RIEKER.

ABSENTS EXCUSES : Audrey MAALEM (procuration à François GISSINGER, présente à partir du point 8), Estelle GUTFREUND (procuration à Franck GRANDGIRARD), Benjamin FRIEDRICH, Domenico PANCALLO.

Monsieur le Maire donne lecture de l'**Ordre du jour** :

1. ONF – Programme des travaux d'exploitation – État prévisionnel des coupes 2019
 2. ONF – Contrat de prestation de service pour les travaux d'exploitation et de débardage du bois
 3. ONF – Approbation de l'état d'assiette 2020
 4. ADAUHR – Désignation d'un représentant de la commune à l'Assemblée Générale
 5. CLECT – Rapport 2018 sur l'évaluation des charges transférées
 6. Personnel communal – Actualisation du tableau des effectifs.
 7. Personnel communal – Adhésion de la commune au contrat de Prévoyance proposé par le CDG 68
 8. Budget communal 2018 – Aménagement du terrain de foot- Décision Budgétaire Modificative n° 1
 9. Budget communal 2018 - Appels à projets "École Numérique innovante et ruralité " - Décision Budgétaire Modificative n° 2
- Informations et questions diverses

SECRETAIRE DE SEANCE : M. François GISSINGER

334 – ONF – Programme des travaux d'exploitation – Etat prévisionnel des coupes 2019.

1. ONF – PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION – ETAT PREVISIONNEL DES COUPES 2019

Monsieur le Maire donne lecture du programme des travaux d'exploitation « État de prévision des coupes » concernant la forêt communale de Retzwiller pour l'exercice 2019. Il rappelle également que la vocation commerciale du SIGFRA va progressivement disparaître et que l'ONF se charge de la vente du bois d'œuvre directement.

M. MOHN s'interroge sur la nécessité d'adhérer encore à ce syndicat.

Après avoir pris connaissance des documents fournis par l'Office National des Forêts – unité territoriale de la Doller Basse Lague – triage de Valdieu Lutran, Monsieur le Maire précise que le volume annoncé de bois non façonné est une valeur théorique qui regroupe les fonds de coupes, les chablis, les arbres malades, les arbres sur pieds, et l'ensemble du bois non ramassé. Ce volume est déterminé en réalisant la différence entre le volume de bois réellement coupé et le volume prévisionnel du programme de gestion de la forêt.

M. MOHN, en accord avec M. RITTER, souhaitent que les arbres de la parcelle 1.r soient entièrement coupés et que le complément des besoins soit prélevé sur la parcelle 4.i.

M. MOHN rappelle que pour optimiser les ventes, il faut exploiter les B.I.L qui, non façonnés, sont transformés en bois de chauffage, tout comme le bois d'œuvre feuillus.

M. RITTER souligne que de nombreux arbres ont souffert cet été de la sécheresse. Il importe de veiller à la régénération des espèces, de sauvegarder la biodiversité, et d'entretenir les taillis aux abords des chemins.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE de limiter la coupe du bois de feu à la parcelle 1.r, aux chablis et aux frênes malades pour un volume approximatif de 110 stères de chauffage.

335 – Contrat de prestation de service pour les travaux d'exploitation et de débardage du bois.

2. CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET DE DÉBARDAGE DU BOIS.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'abattage, le façonnage et le débardage de Bois d'œuvre, de Bois Industriel Long et de stères sont confiés à l'entreprise BOIS ENERGIE ALSACE de Cernay. En raison des délais d'exploitation en dehors des périodes désirées par la Commune et de l'éloignement de cette entreprise, la Commune a demandé à Monsieur GIRARD, chef de triage de Valdieu-Lutran de proposer une autre entreprise :

TRAVAUX FORESTIERS			
Description sommaire des travaux et fournitures	UNITE	BOIS ENERGIE ALSACE Prix unitaire H.T	MATHOT Prix unitaire H.T
Abattage, façonnage bo, bil, cl2+	m3	11.00	12.00
Façonnage stères	STERE	27.00	27.00
Débardage stères	STERE	6.00	6.00
Débardage bo, bil, cl2+	m3	7.00	8.00
Location horaire tracteur forestier	H	65.00	65.00
Travail horaire avec tronçonneuse	H	30.00	35.00
Délai maximum de fin de travaux BIL et Stères		30/05/2019	30/04/2019

Mme RIEKER s'interroge sur l'impact du coût du travail horaire avec tronçonneuse.

Monsieur le Maire indique que le travail horaire avec tronçonneuse ainsi que la location horaire tracteur forestier ne concerne que des travaux exceptionnels pouvant survenir en forêt (arbre obstruant un chemin par exemple). En aucun cas, il ne concerne les travaux d'abattage ou de façonnage.

M. MOHN souligne qu'en fonction de la prestation à effectuer l'unité de référence varie et est évaluée soit en m3 soit en heure.

Monsieur le Maire indique que les prestations horaires ne concernent que les travaux exceptionnels en forêt qui n'ont pas vocation à produire des stères de bois de chauffage.

Malgré le coût de la prestation plus élevée, la proximité de l'entreprise MATHOT, son sérieux et l'engagement de terminer les travaux fin avril sont des atouts majeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE DE CONFIER la prestation de service à l'entreprise MATHOT pour une année.

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette prestation.

336 – Approbation de l'état d'assiette 2020	3 - ONF - APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2020																
	<p>L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un « état d'assiette des coupes » qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.</p> <p>Cet état est élaboré en application de l'aménagement forestier qui prévoit les parcelles à marteler annuellement dans les groupes d'amélioration et les surfaces à régénérer et volumes prévisionnels pour les groupes de régénération.</p> <p>Des modifications du programme prévu par l'aménagement peuvent cependant être prévues (annulation, ajournement ou anticipation) compte tenu de l'état du peuplement ou de demandes du propriétaire. Ces possibilités de modification sont cadrées par le Code Forestier.</p> <p>L'article 12 de la « charte de la forêt communale » cosignée par l'ONF et les représentants des communes forestières prévoit que les propositions d'état d'assiette soient approuvées par délibération du conseil municipal.</p> <p>A ce titre, l'ONF nous a transmis la proposition d'état d'assiette 2020 des coupes à marteler.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité</p> <p>APPROUVE la proposition d'état d'assiette 2020 des coupes à marteler ainsi qu'il suit :</p> <table border="1" data-bbox="300 907 1535 1093"> <thead> <tr> <th>GROUPE</th> <th>UNITE DE GESTION</th> <th>SURFACE UG / HA</th> <th>VOLUME ESTIME</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Amélioration</td> <td>2 a</td> <td>7.26</td> <td>232.32</td> </tr> <tr> <td>Régénération</td> <td>8 r</td> <td>7.50</td> <td>585</td> </tr> <tr> <td>Régénération coupes reportées</td> <td>1 r</td> <td>9.38</td> <td>70.50</td> </tr> </tbody> </table> <p>AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'État d'Assiette 2020</p> <p>PREND NOTE que cette approbation de l'état d'assiette n'entraîne que la décision de marteler les coupes inscrites. Après martelage pendant l'hiver 2018-2019, ces coupes seront inscrites à l'EPC (État Prévisionnel des Coupes) de l'exercice 2020 qui sera soumis à approbation fin 2019. C'est uniquement l'approbation de l'EPC qui engagera la décision de commercialisation des produits des coupes.</p>	GROUPE	UNITE DE GESTION	SURFACE UG / HA	VOLUME ESTIME	Amélioration	2 a	7.26	232.32	Régénération	8 r	7.50	585	Régénération coupes reportées	1 r	9.38	70.50
GROUPE	UNITE DE GESTION	SURFACE UG / HA	VOLUME ESTIME														
Amélioration	2 a	7.26	232.32														
Régénération	8 r	7.50	585														
Régénération coupes reportées	1 r	9.38	70.50														
337 – ADAUHR – Désignation d'un représentant de la commune à l'Assemblée Générale	4 - ADAUHR – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE																
	<p>Monsieur le Maire rappelle que selon l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal n° 2016-245 du 28 novembre 2016 le conseil municipal avait approuvé le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR ». Cet organisme met ses services à disposition des collectivités territoriales et des établissements publics du Haut-Rhin pour les conseiller et les assister dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement.</p> <p>Suite à l'élection municipale partielle, il convient de désigner un nouveau représentant de la commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>DESIGNE comme représentant de notre Commune à l'Assemblée Générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Monsieur Franck GRANDGIRARD.</p>																

338 – CLECT – Rapport 2018 sur l'évaluation des charges transférées

5 - CLECT – RAPPORT 2018 SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Au 1^{er} janvier 2018 la Communauté de Communes SUD ALSACE LARGUE est devenue EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU). Une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place pour procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la Communauté de Communes et déterminer le montant de l'attribution de compensation.

Le rapport du 19 septembre 2018 sur l'évaluation des charges est soumis à l'avis du conseil municipal. Il reprend pour la commune de Retzwiller, les charges relatives au SDIS (8 125€) et GEMAPI (626€) transférées à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue qui viennent en déduction de l'Attribution de Compensation fiscale qui s'élevait à 23 498€.

L'Attribution de Compensation définitive s'élève par conséquent à 14 747€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le rapport 2018 sur l'évaluation des charges transférées.

339 – Personnel - Actualisation du tableau des effectifs

6 – PERSONNEL COMMUNAL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la délibération 2017-287 du 04 décembre 2017 concernant la création de postes en vue du recrutement d'un nouveau secrétaire de mairie et la décision de supprimer après embauche les postes non occupés,

Vu les avis favorables du Comité technique du Centre de Gestion réuni le 2 octobre 2018 pour les postes suivants :

Notification CDG N° enregistrement	Grade	Temps de travail	Nombre de postes
S2018.135	Adjoint Administratif Territorial	35/35 ^{ème}	1
S2018.136	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1
S2018.137	Rédacteur Territorial	35/35 ^{ème}	1
S2018.138	Attaché territorial	35/35 ^{ème}	1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **LA SUPPRESSION** des emplois suivants :

Grade	Temps de travail	Nombre de postes
Adjoint Administratif Territorial	35/35 ^{ème}	1
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1
Rédacteur Territorial	35/35 ^{ème}	1
Attaché territorial	35/35 ^{ème}	1

- **ADOpte** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

Grades	Nombre de postes	Dont, temps complet	Dont, temps partiel	Postes pourvus
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	1
Adjoint administratif	1	1	0	1
Adjoint technique	1	0	1 24/35 ^{ème}	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	1

340 – Personnel communal- Adhésion de la Commune au contrat de prévoyance proposé par le CDG

7 - PERSONNEL COMMUNAL - ADHESION DE LA COMMUNE AU CONTRAT DE PREVOYANC PROPOSE PAR LE CDG

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé, lors de la séance du 19 mars 2018, de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque de prévoyance que le Centre de Gestion allait engager. Les collectivités gardaient l'entière liberté d'adhérer à la convention qui sera proposée et de fixer le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents. Le Conseil Municipal avait voté une intention de participation financière de 180€ par an et par agent.

Monsieur le Maire présente les garanties proposées aux agents. Il souligne que ces derniers ne pourront y souscrire que si la commune adhère à la convention et participe financièrement aux cotisations. Les garanties et les tarifs proposés ont été négociés par le Centre de Gestion du Haut Rhin. Il est énoncé que la participation communale doit favoriser les agents à pouvoir souscrire à une protection prévoyance.

Monsieur le Maire suggère pour la participation communale les possibilités suivantes :

Part communale à l'année par agent	Reste à la charge de l'agent	A prévoir au budget annuel du personnel 2019
96 €	116€ - 340€	480€
108 €	104€ - 328€	540€
120 €	92€ - 316€	600€
144 €	68€ - 304€	720€

Monsieur le Maire rappelle que la masse salariale de la commune est déjà actuellement très importante et qu'elle sera encore accentuée par l'harmonisation auprès de tous les agents du régime indemnitaire RIFSEEP au 01/01/2019

M. MOHN indique qu'il ne faut pas donner trop d'avantages aux agents afin qu'il ne soit pas inciter à vouloir profiter du système.

Mme RIEKER s'interroge sur la capacité des agents à prendre en charge cette participation, au regard des salaires des agents dans la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;

Article 2 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 120 € par an.

Article 3 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 01.01.2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;

Article 4 : d'autoriser le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

341 – Budget communal 2018 – Aménagement du terrain de foot - DBM n° 1

8 - BUDGET COMMUNAL 2018 – AMENAGEMENT DU TERRAIN DE FOOT - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1

Suite aux dégradations constatées au stade de foot, des travaux d'aménagement (création d'un merlon, végétalisation) et de remise en état de la pelouse du stade doivent être envisagés.

Afin de faire face à ces dépenses imprévues, il convient de réaliser les virements de crédits suivants sur le budget communal :

Article	Opération	Libellé	Virement
212	113	Agencement et aménagements de terrains	+ 8 000.00 €
2182	141	Matériel de Transport	- 8 000.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les virements de crédits suivants – décision budgétaire modificative n° 1 au budget communal :

Article	Opération	Libellé	Virement
212	113	Agencement et aménagements de terrains	+ 8 000.00 €
2182	141	Matériel de Transport	- 8 000.00 €

342 – Budget communal 2018 – Appels à projets « École numérique innovante et ruralité » – DBM n° 2	9 - BUDGET COMMUNAL 2018 – APPELS A PROJETS « ECOLE NUMERIQUE INNOVANTE ET RURALITE - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2												
	<p>Le Ministère de l'Éducation Nationale a lancé un appel à projets « Écoles numériques innovantes et ruralité » 2^{ème} phase 2018. Il est destiné aux écoles élémentaires des territoires ruraux afin de soutenir les projets pédagogiques et éducatifs innovants utilisant le numérique. Les projets sont construits conjointement par les collectivités locales et les équipes éducatives. Un dossier de candidature, soumis à sélection, devra être constitué.</p> <p>La subvention de l'État couvre 50% de la dépense engagée pour chaque école est plafonnée à 7 000€, avec un minima de 4 000€.</p> <p>L'équipe pédagogique soucieuse de continuer à développer les usages du numérique à l'école et favoriser l'acquisition par les élèves de compétences numériques souhaite s'équiper en matériel de vidéo projection interactive, d'ordinateurs portables et de tablettes.</p> <p>Dans le cas où le dossier de candidature serait accepté et de pouvoir faire face à ces dépenses imprévues, il convient de réaliser les virements de crédits suivants sur le budget communal :</p>												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Article</th> <th>Opération</th> <th>Libellé</th> <th>Virement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2183</td> <td>143</td> <td>Réseau informatique des écoles</td> <td>+ 7 000.00 €</td> </tr> <tr> <td>202</td> <td></td> <td>Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre</td> <td>- 7 000.00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Article	Opération	Libellé	Virement	2183	143	Réseau informatique des écoles	+ 7 000.00 €	202		Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	- 7 000.00 €
Article	Opération	Libellé	Virement										
2183	143	Réseau informatique des écoles	+ 7 000.00 €										
202		Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	- 7 000.00 €										
	<p>LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>APPROUVE les virements de crédits suivants – décision budgétaire modificative n° 2 au budget communal :</p>												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Article</th> <th>Opération</th> <th>Libellé</th> <th>Virement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2183</td> <td>143</td> <td>Réseau informatique des écoles</td> <td>+ 7000.00 €</td> </tr> <tr> <td>202</td> <td></td> <td>Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre</td> <td>- 7000.00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Article	Opération	Libellé	Virement	2183	143	Réseau informatique des écoles	+ 7000.00 €	202		Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	- 7000.00 €
Article	Opération	Libellé	Virement										
2183	143	Réseau informatique des écoles	+ 7000.00 €										
202		Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	- 7000.00 €										
	INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES												
	<ul style="list-style-type: none"> - Demande de M. Pierre François BITSCH Pour raison professionnelle, ne lui permettant pas d'assurer pleinement sa fonction d'adjoint de septembre à juin, Mr Pierre François BITSCH demande que son indemnité d'élu soit suspendue pendant cette période. - Accident de service de l'employé communal L'employé communal est an arrêt depuis le 27 septembre suite à un accident de service. - Commission de contrôle pour les élections La mise en place du Répertoire Électoral Unique à partir du 11 janvier 2019 implique la mise en place d'une Commission de Contrôle qui remplace l'actuelle Commission Administrative. Une liste des membres appelés à siéger doit être établie. Monsieur le Maire propose : <ul style="list-style-type: none"> * Membres Élus (sont exclus le maire et les adjoints) : Agnès VALENTIN (titulaire) Philippe RITTER (suppléant) * Membres Fonctionnaire désigné par la préfecture : Nathalie MULLER (titulaire) Patrick GARESSUS (suppléant) * Membre désigné par le tribunal : Nathalie SIMON 												

- **Compte épargne temps**
Le Compte Épargne Temps sera mis en place. Il permet au salarié d'accumuler des droits à congé rémunéré, en contrepartie des périodes de congé non prises.
- **Salle polyvalente : Avis défavorable de la Commission de Sécurité**
Mise en conformité de l'alarme incendie
Démontage du local de rangement dans la chaufferie
Remplacement des serrures des portes de secours par des molettes
Déplacement des zones de stockage du périscolaire
Rangement de la salle du sous-sol
- **École**
Une sécurisation de l'accès aux salles de cours de l'école élémentaire a été réalisée par la mise en place de sonnettes et de porte à ouverture uniquement depuis l'intérieur.
Mise en place d'anti pince doigts sur les portes d'entrée de la maternelle
- **Atelier communal**
Les travaux inscrits au marché sont terminés
Les travaux de peinture réalisés par l'agent communal sont toujours en cours
Une réflexion sur les achats de mobilier pour aménager les espaces pour le stockage (armoires, étagère, établis) est à mener.
La mise en service des panneaux photovoltaïques a généré depuis début septembre 5MWh et un gain de 2 338 €
Une réflexion sur l'aménagement extérieur est à mener rapidement (macadam, végétalisation, plots...). Une réunion concernant ces travaux est envisagée.
- **Ex crédit mutuel (Assainissement Com Com)**
La convention avec la Communauté de Commune doit être revue. Monsieur le Maire propose d'établir une convention « d'occupation des locaux », soit une convention de « mise à disposition des locaux ».
- **Éclairage public**
Les pannes sont nombreuses et les frais de maintenance sont élevés (chaque intervention nécessite la mise en place d'une nacelle et le déplacement de deux personnes).
Des demandes de devis pour la mise en place d'un éclairage à led et de cellules crépusculaires programmables sont en cours (à budgétiser sur 2019 et 2020)
- **Électricité au Stade**
La réfection des coffrets électriques vandalisés est à prévoir.
Une plus-value de 900€ d'électricité pour l'ASR due à la surconsommation des gens du voyage a été constatée.
Une réunion de comité avec le foot a été sollicitée par M. le Maire.
- **Eau**
L'auto-relevé sera mis en place pour décembre. Cela permettra de dégager du temps à l'agent releveur pour l'entretien des locaux.
Le contrôle à domicile se fera pour le 2^{ème} semestre en juillet.
- **Contrat de télécommunication**
La proposition d'Alsace fibre (Vialis pro) est intéressante d'un point de vue économique et pourra être installée aux termes des contrats des prestataires actuels.
- **Travaux Suez**
L'amplitude horaire journalière des travaux s'échelonne de 7h à 20 h du lundi au jeudi.
Des mesures d'air, réparties dans le village et sur le site seront réalisées à partir du 22 octobre.

Visite programmée sur le site mardi 30 octobre avec les élus

- **Fossé VNF le long du canal**

Une demande auprès de VNF est déposée pour la prise en charge du curage du fossé le long du canal.

- **Pont de la rigole**

Des travaux doivent impérativement être réalisés, des devis sont en cours. Une participation sera demandée lors de la prochaine réunion de l'AF.

- **Chemin le long de la voie ferrée**

La prise en charge des travaux sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'AF.

- **Info travaux sur le canal**

VNF procédera à une vidange du canal pour la réalisation de travaux

- **Cérémonie du 11 novembre**

La présence de Mr WITH est confirmée

La remise de médailles des pompiers semble compromise en raison des délais.

Une réunion de travail sera programmée fin octobre pour l'organisation de cette journée.

- **Repas des aînés du 13 janvier 2019**

La musique sera à nouveau assurée par le groupe Dilettante

Une réunion de travail sera programmée

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil pour leurs implications dans les différentes tâches auxquelles ils ont participé pour le village (opération brioche, arrosage, élagage et différents travaux d'intérêt public)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 22h50.

Les délibérations prises en cours de séance sont au nombre de neuf et portent les numéros d'ordre au registre de 334 à 342.

<p>Franck GRANDGIRARD Maire</p>	<p>François GISSINGER 1^{er} Adjoint au Maire</p>	<p>Gilbert GENTZBITTEL 2^{ème} Adjoint au Maire</p>
<p>Pierre-François BITSCH 3^{ème} Adjoint au Maire</p>	<p>Audrey MAALEM 4^{ème} Adjoint au Maire Absente excusée Procuration à François GISSINGER jusqu'au point n° 8</p>	<p>Agnès Valentin Conseillère Municipale</p>
<p>Philippe RITTER Conseiller Municipal</p>	<p>Frédéric KNOFF Conseiller Municipal</p>	<p>Estelle GUTFREUND Conseillère Municipale Absente excusée Procuration à Franck GRANDGIRARD</p>
<p>Alain MOHN Conseiller Municipal</p>	<p>Doménico PANCALLO Conseiller Municipal Absent excusé Pas de procuration</p>	<p>Menderes UNLU Conseiller Municipal</p>

Benjamin FRIEDRICH Conseiller Municipal Absent excusé Pas de procuration	Martine MEILLER Conseillère Municipale	Annick RIEKER Conseillère Municipale
---	--	--

